

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2014**COMPTE-RENDU**

Sur convocation en date du 22 octobre 2014, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 octobre 2014 à 20 h 30, à la salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Général

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

| | | |
|---------------------|-----------------|-------------------|
| LAURENT Claude | CONNORD Odile | MERLE Emmanuelle |
| CHEVILLARD Jean Luc | BREVET Michel | BOUCHER Jean Paul |
| LACOMBE Annick | BRUNET Myriam | GENESSAY Luc |
| CHESNEL Françoise | JANODY Patrice | PERRIN Annie |
| JOLY Philippe | CADEL Marielle | MOREL Régine |
| BLANC Jean Luc | RAZUREL Valérie | BONHOURE Paola |
| JACQUEMET Rodolphe | BURTIN Béatrice | MERLE Sandra |
| SION Carole | MORAND Alexis | CHATARD Kévin |
| MERCIER Catherine | MICHON Karine | CHARNAY Sylvain |

Etait excusé

RIGAUD Jacqui a donné pouvoir à BREVET Michel

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date d'affichage : mardi 4 novembre 2014

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014.

2. REFINANCEMENT DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 ainsi que les articles L2311-1 et 2311-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la réunion des Commissions Finances Economie et Assainissement du 16 octobre 2014

Compte tenu de l'évolution des taux financiers, la Commune a pris contact avec les établissements financiers auprès desquels elle a souscrit des emprunts pour le financement des investissements réalisés dans le cadre du budget annexe du service de l'assainissement.

A ce titre, la Banque populaire a effectué des propositions qui permettraient :

- d'une part de réduire le montant des frais financiers dus
- d'autre part de rééchelonner la dette relative à quatre de ces emprunts.

A ce jour, il s'agirait d'effectuer le remboursement anticipé de 4 emprunts présentant les caractéristiques suivantes :

| N° CONTRAT | TAUX ACTUEL | INTERETS DUS AU 15/11/2014 | CAPITAL DU AU 15 /11/2014 | DUREE RESTANTE |
|-------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| 07088528 | 4.38 | 365 789.61 | 1 131 071.37 | 13.5 années |
| 07127769 | 4.62 | 415 523.37 | 910 595.22 | 17.5 années |
| 07129267 | 4.75 | 136 838.54 | 408 617.02 | 12 années |

| | | | | |
|----------|--------------|---------------------|---------------------|-----------|
| 07134308 | 5.05 | 239 875.00 | 475 000.00 | 19 années |
| | total | 1 158 026.52 | 2 925 283.61 | |

Une indemnité de remboursement anticipé de 29 000 € payables sur deux exercices budgétaires, serait exigée.

Le remboursement anticipé de ces 4 emprunts conduirait à la conclusion d'un nouvel emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- capital emprunté : 2 925 283.61 €
- taux : 2.97 % fixe
- durée : 20 ans à compter du 15 novembre 2014
- échéance trimestrielle
- amortissement avec échéance constante

Le gain pour la Commune s'élèverait à :

- une diminution nette des frais financiers (déduction faite de l'indemnité de remboursement anticipé) de 133 762.86 €
- une diminution des annuités à rembourser d'ici 2020 de – 530 001.46 €

Compte-tenu de l'enjeu pour la Commune d'améliorer les équilibres du budget du service annexe de l'assainissement pour poursuivre le programme d'investissement prévu dans le schéma directeur communal de l'assainissement, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le remboursement anticipé des emprunts cités plus haut auprès de la Banque populaire
- acter le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé payable sur deux exercices budgétaires d'un montant de 29 000 € à la Banque Populaire
- autoriser la souscription d'un emprunt en euros de 2 925 283.61 € à taux fixe de 2.97 % d'une durée de 20 ans à compter du 15 novembre 2014 avec un remboursement à échéance trimestrielle et un amortissement avec échéance constante
- noter que les écritures comptables nécessaires à cette opération de refinancement de la dette nécessiteront une décision modificative du budget annexe du service de l'assainissement
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

3. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11,

VU la délibération du Conseil municipal de Viriat du 24 décembre 2007 validant le principe de la réglementation des rejets industriels et le principe d'une redevance particulière pour ceux-ci,

VU la délibération du Conseil municipal de Viriat du date du 24 mars 2009 déterminant le montant de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques à 1.20€ ainsi que les modalités de calcul d'un coefficient de correction pour les usagers reconnus industriels selon les critères de débit et de niveau de pollution retenus,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 24 mars 2009, du 30 mars 2010, et du 29 mars 2011, et du 28 février 2012 déterminant une modalité de calcul de la redevance applicable aux habitants de la Neuve

Vu la réunion des Commissions Finances Economie et Assainissement du 16 octobre 2014

La redevance assainissement actuelle s'établit à 1.20 €/m³ depuis 2009 pour tous les habitants de Viriat à l'exception de ceux résidant dans le quartier de la Neuve qui s'acquittent de ce montant, après une période de rattrapage, depuis 2012.

En complément des mesures destinées à refinancer le montant de la dette du budget annexe de l'assainissement, et afin de permettre à la Commune d'engager les travaux nécessaires à la desserte et au raccordement de nouveaux quartiers prévus dans le schéma directeur de l'assainissement, il convient de procéder à un ajustement de 2 % du montant de la redevance assainissement actuellement perçue.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter l'augmentation de la redevance assainissement à compter du 1^{er} octobre 2014 de 2 % arrondie à 1.23 €/m³
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
-

Eléments de discussion

Mme Catherine Mercier, Conseillère municipale, souligne l'importance de réaliser les réseaux d'assainissement collectif compte-tenu des enjeux écologiques de préservation des milieux naturels et indique qu'il lui paraît nécessaire que l'ensemble des habitants contribue au financement du programme d'extension des réseaux.

M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, précise que l'ensemble des opérations financières approuvées par le Conseil (refinancement de la dette, augmentation de la redevance, mise à jour du programme pluriannuel d'investissement de l'assainissement) permettent de prévoir, après une phase d'étude en 2015, la réalisation des travaux de raccordement du quartier de Tanvol à partir de 2016. M. Laurent indique qu'il conviendra de réactualiser en 2018-2019 le programme pluriannuel d'investissement pour affiner les conditions de raccordement du quartier de Marillat. (coût, échéancier...)

A ce sujet, M. le Maire précise que le raccordement du quartier de Marillat est en l'état actuel des conditions financières et budgétaires prévu dans le cadre du mandat 2020-2026. Seul le bilan des conditions de réalisation du raccordement du quartier de Tanvol permettra d'envisager, le cas échéant, d'avancer le raccordement du quartier de Marillat.

M. Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols, précise que la hausse du montant de la redevance sera appliquée dès la facture d'avril 2015. Il indique également que cette hausse constante, même modérée, du coût de la redevance permet d'éviter une augmentation brutale des tarifs dans quelques années.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 approuvant le budget annexe du service de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2014 autorisant le refinancement de la dette du budget annexe du service de l'assainissement

Vu la réunion des Commissions Finances Economie du 16 octobre 2014

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la décision modificative du budget annexe comme présentée ci-dessous
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--|-----------------|---|---------------------|
| DEPENSES | | DEPENSES | |
| 66 CHARGES FINANCIERES (emprunt) | 8 500,00 | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 2 884 490,00 |
| 66111 Intérêts des emprunts payés à échéance | 1 000,00 | 1641 Emprunts en euros | -40 800,00 |
| 668 Autres charges financières | 14 500,00 | 166 REFINANCEMENT DE LA DETTE | 2 925 290,00 |
| 66112 Montant des ICNE de l'exercice | -7 000,00 | | |
| | | 041 Opération patrimoniale | 56 963,42 |
| | | 041/2315 intégration des frais d'études suivis de travaux Lingeat champ jacquet | 56 963,42 |
| | | | |
| TOTAL | 8 500,00 | TOTAL | 2 941 453,42 |

| RECETTES | | RECETTES | |
|---|-----------------|---|---------------------|
| | | | |
| 70 VENTE DE PRODUITS FABRIQUES/ PREST SERV | 8 500,00 | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 2 884 490,00 |
| 7042 Travaux (PAC.) | 3 500,00 | 1641 Emprunts en euros | -40 800,00 |
| 706111 Prestations de services - redevances usagers domestiques | 5 000,00 | 166 REFINANCEMENT DE LA DETTE | 2 925 290,00 |
| | | | |
| | | 041 Opération patrimoniale | 56 963,42 |
| | | 041/2031 intégration des frais d'études suivis de travaux Lingeat champ jacquet | 56 963,42 |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | 8 500,00 | TOTAL | 2 941 453,42 |

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu l'article 4 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 6 et 7 du décret 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu l'article 9 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 97 de la loi du 29 janvier 1984

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, un accueil sieste gratuit a été prévu dès 13 h 20 pour les enfants de l'école maternelle publique qui rentrent à leur domicile déjeuner.

Prévu dès le départ dans les locaux de l'école maternelle de la Prairie, ce type d'accueil a vocation à être également proposé dans le bâtiment de l'école des sources dans lequel deux classes de maternelles sont accueillies.

Ainsi, ce service nécessite l'augmentation du temps de travail de 15 mn d'un deuxième agent communal pendant les 36 semaines scolaires. Cela représente 0.75 h annualisées pour un coût prévisionnel de 1 100 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver l'augmentation du temps de travail d'un deuxième agent de propreté et d'hygiène et de surveillance de l'interclasse de 15 mn les lundis, mardis, jeudis, vendredis pendant les 36 semaines de période scolaire ce qui représente 0.75 h hebdomadaire annualisées
- autoriser M. le Maire à accomplir les formalités et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- modifier en conséquence le tableau des emplois de la Commune de Viriat

6. RECONDUCTION DES ATELIERS MUSICAUX DANS LES ECOLES MATERNELLES DE VIRIAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu les informations données par M. le Maire lors des Conseils municipaux du 26 février 2013 et du 4 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2014

Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, des ateliers d'éducation musicale financés par la Commune ont été mis en place dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ainsi qu'à l'école privée Saint Joseph pendant le temps scolaire. Ces ateliers trouvaient leur prolongement naturel à l'occasion des animations festives portées par les associations de parents d'élèves ou de la Commune telles que la Soirée Choucroute, la Fête de la Musique...

Aujourd'hui la mise en place de la réforme des rythmes scolaires nécessite de revoir le dispositif initialement mis en place :

- pour les élèves des écoles élémentaires publiques et privées, les ateliers d'éveil musical initialement proposés pendant le temps scolaire sont désormais intégrés dans les Temps d'Activités Périscolaires pris en charge par la Commune. Le dispositif initial n'a donc pas vocation à être reconduit.
- pour les élèves des écoles maternelles publiques et privées, les ateliers d'éveil musical proposés, pendant le temps scolaire, ont vocation à être reconduits puisque ces enfants n'en bénéficient pas au titre des Temps d'Activités Périscolaires.
- pour la mise en place d'animations communes (soirée choucroute, fête de la musique...), il convient de prévoir un volume d'heures permettant de travailler, en dehors des Temps d'Activités Périscolaires, à la mise au point de création musicale collective avec les enfants.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 31 heures d'animations musicales pourraient être prévues avec la répartition suivante :

- école maternelle publique : 15 heures
- école maternelle privée : 6 heures
- mise en place d'animations communes aux écoles : 10 heures

Il est proposé de recruter Mme Corinne Garcia en tant que vacataire sur la base d'un taux horaire brut fixé à 26 €.

Le coût des ateliers musicaux est évalué à 1 200 € pour une vacation à 26 €/heure augmentée des charges patronales.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les chapitres 64 Charges de personnel.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la mise en place pour l'année scolaire 2014-2015 des ateliers d'éducation musicale pour les élèves des écoles maternelles publiques et privées de la Commune ainsi que pour la mise en place d'animations communes
- de recruter Madame Corinne Garcia en qualité de vacataire au taux horaire brut de 26 € pour 31 heures pour l'année scolaire 2014-2015
- autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

7. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF « AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS »

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2014 relative à la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015

Par courrier reçu le 19 septembre 2014, Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain a transmis la convention d'objectifs et de financement « aide spécifique-rythmes éducatifs ».

Ce type d'aides a vocation à soutenir les accueils de loisirs périscolaires sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs. Cela correspond pour 2014 à une aide de 0.5 €/enfant présent/heure TAP/36 semaines.

Afin que la Commune bénéficie de cette participation dont le montant a été évalué à 11 988 € pour l'année scolaire 2014-2015 dans le plan de financement prévisionnel global de la mise en œuvre des rythmes scolaires, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement « aide spécifique-rythmes éducatifs »
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

8. ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES VIRIATIS A L'OBTENTION DU BAFA : ALEXANDRA JOVIC

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 adoptant le dispositif d'accompagnement financier en faveur des jeunes Viriatiss s'engageant dans un parcours de formation du type Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) afin de s'investir dans la vie associative locale

Vu les aides de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain accordées aux jeunes âgés de plus de 17 ans pour l'obtention du BAFA (session de formation générale et session d'approfondissement ou de qualification)

Vu la mise en place d'une aide à l'obtention du BAFA et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) par le Conseil général de l'Ain à partir du 1^{er} janvier 2014

Vu la décision du Bureau de l'AFRV du 7 avril 2014 s'engageant à soutenir financièrement les jeunes Viriatiss inscrits dans un parcours de formation au BAFA en complément des modalités d'intervention définies par la Commune

Le diplôme du BAFA permet d'encadrer des enfants âgés de 3 à 17 ans, en colonie de vacances ou en centre de loisirs. Ce diplôme reconnu par l'Etat indispensable pour travailler auprès des enfants permet aux jeunes de trouver facilement un job d'été voire de travailler dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif 80 jours par an auprès de structures telles que les écoles, les centres de loisirs, les centres culturels...Ce diplôme accessible aux jeunes âgés de 17 ans révolus se prépare en trois phases :

- 1°/ une session de formation générale de 8 jours de théorie
- 2°/ un stage pratique de 15 jours dans une structure d'animation
- 3°/ une session d'approfondissement ou de perfectionnement de 5 à 8 jours dans un domaine particulier (sport, ...)

Actuellement, les associations locales, et en particulier l'Association Familles Rurales de Viriat comme la Mairie au titre du VIP Ados, connaissent des difficultés pour recruter des animateurs occasionnels formés afin d'encadrer les enfants accueillis en garderie périscolaire, en centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances scolaires. Ce besoin de recrutement s'est accentué avec la mise en place des rythmes scolaires dans l'ensemble des communes et à Viriat en particulier depuis septembre dernier.

Afin d'inciter les jeunes Viriatiss à s'engager dans le parcours de formation du BAFA, un nouveau dispositif d'aides a été adopté par le Conseil municipal du 22 avril 2014 :

Bénéficiaires : jeunes habitant Viriat âgés de 17 à 25 ans révolus inscrits dans un parcours de formation au BAFA

Modalités d'accompagnement financier : attribution d'une subvention de 50 % du coût de la session de formation générale plafonnée à 200 €.

Modalités de versement de la subvention :

- 80 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production d'une facture acquittée attestant de sa participation à la session de formation générale
- le solde soit 20 % du montant de la subvention sera versé au jeune sur production :
 - * d'une facture acquittée attestant de sa participation à une session d'approfondissement ou de perfectionnement
 - * d'une attestation établie par une association Viriatie ou par la Commune indiquant que le jeune a travaillé durant au moins 20 jours pour encadrer des enfants dans le cadre d'une structure d'animation déclarée.

Une nouvelle jeune viriatie, inscrite dans un parcours de formation du BAFA, et recrutée par l'AFRV, pour l'encadrement du récréamôme dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mais aussi pour les prochaines vacances scolaires, pourrait bénéficier de ce dispositif : Alexandra Jovic.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accorder à Alexandra Jovic une subvention s'élevant à 50 % du coût de la session de formation générale et plafonnée à 200 €. Le versement de cette subvention s'effectuera selon les modalités exposées ci-dessus.
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

9. PROJET DE CONTRAT D'ORGANISATION DU TELETHON LE 6 DECEMBRE 2014

Entendu le rapport de Mme Annick LACOMBE, Adjointe au maire déléguée aux personnes âgées, handicapés, aux nouveaux arrivants et aux animations

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2012 validant le programme d'actions présenté par le Conseil Municipal d'Enfants prévoyant notamment l'organisation du téléthon sur la commune de Viriat

Par un courrier du mois de septembre 2014, Mme Martinet, Coordinatrice de l'AMF-Téléthon pour l'Ouest du Département a adressé à la Commune le projet de contrat d'engagement à retourner au plus tard le 15 novembre prochain. La conclusion du contrat d'engagement est obligatoire pour que les animations viriaties soient accréditées et que leur réalisation bénéficie au Téléthon.

Pour l'édition 2014 du téléthon, il a été prévu de limiter la participation de Viriat à l'organisation dans l'espace familles d'une animation proposée par le Conseil Municipal des Enfants et qui consisterait à proposer, aux adultes et aux enfants, une dictée et des jeux prêtés par la ludothèque.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte de l'organisation du Téléthon sur la commune de Viriat le 6 décembre prochain à l'initiative du Conseil Municipal d'Enfants

- autoriser M. le Maire à signer le contrat d'engagement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

En réponse à la question de Mme Razurel, Conseillère municipale, M. le Maire invite chaque association participante au téléthon à signer directement un contrat avec l'Association AMF-Téléthon dans la mesure où il est compliqué pour la Commune, compte-tenu des principes de la comptabilité publique, de recevoir des dons privés puis de les reverser.

10. RENOUELEMENT DES BAUX DU PRESBYTERE ET DE LA SALLE DU CODERS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Les baux conclus d'une part avec le Comité Départemental de la Retraite Sportive en 2005 pour une période de 9 ans et d'autre part avec l'association diocésaine Belley-Ars en 2008 pour une durée de 6 ans arrivent à échéance.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- conclure de nouveaux baux avec le CODERS pour la location des bureaux situés 375 rue Prosper Convert et avec l'association diocésaine Belley-Ars pour la location du presbytère situé Place de l'Eglise. Les projets de baux sont annexés à la présente délibération.
- prévoir une durée de location de 9 ans ainsi qu'une revalorisation annuelle du montant du loyer en prenant en compte l'indice trimestriel de référence des loyers établi par l'INSEE
- autoriser M. le Maire à signer ces deux baux ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

11. EVOLUTION DU SECTEUR « HOPITAL DE FLEYRIAT AU ROND POINT DE LA NEUVE : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE VIRIAT

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols

Vu les articles L123, L111-10, L300-2 du Code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VIRIAT approuvé le 17 décembre 2007 et ayant fait l'objet de 4 modifications simplifiées

Vu la réunion de la commission Développement urbain et planification du 16 octobre 2014

Le secteur de la zone de l'Hôpital de Fleyriat jusqu'au rond-point de la Neuve couvre une surface de 16.52 ha actuellement classée en Ubhpu, Ux et Ub au PLU approuvé en décembre 2007.

Depuis l'approbation du PLU en 2007, ce secteur de plus de 16 hectares apparaît comme porteur d'enjeux stratégiques compte-tenu :

- de sa localisation au sein de l'agglomération burgienne. Positionné au nord-ouest de l'agglomération, desservi par la RD 1079 dite Route de Paris, ce secteur est une porte d'entrée de la ville chef-lieu pour les flux arrivants de la Bresse. Des équipements

structurants y sont implantés à proximité, tels que les zones commerciales de la Chambière et de la Neuve ainsi que le pôle hospitalier de Fleyriat.

Cette localisation attractive induit des flux de circulation qui font l'objet d'une étude de trafic en cours de réalisation par Bourg en Bresse Agglomération. Cette étude proposera des solutions d'amélioration, notamment pour la desserte interne du quartier de la Neuve et la Chambière, et permettra d'évaluer la pertinence de créer une nouvelle voie de type barreau depuis le rond point de la Neuve jusqu'au rond-point du Foirail.

- du développement du pôle hospitalier de Fleyriat qui a été retenu dans le cadre du plan Hôpital 2012. Ce plan permet au pôle hospitalier de bénéficier d'un financement de 118 millions d'euros pour conforter son activité mais aussi la développer. Cela devrait se traduire par des besoins d'extension de son emprise foncière d'ici 2019.
- de tènements industriels et artisanaux d'une surface importante appelés à muter à court terme. Outre des locaux artisanaux et commerciaux vacants, le secteur compte l'entreprise SERMA, dont deux des trois entités qui la composent devraient rejoindre prochainement les zones d'activités industrielles de Norelan et de Cénord. 30 000 m² seraient ainsi libérés.
- des surfaces disponibles pour l'urbanisation soit 40 000 m² (y compris les terrains situés en zone inondable) dont l'attractivité est liée à la proximité des zones d'emploi de la Chambière, de la Neuve et du pôle hospitalier ainsi qu'à leur desserte routière et en transport en commun.
- de la présence de la Reyssouze et des risques d'inondation afférents

Conscient de ces enjeux, BBA, en lien avec la Commune de Viriat, a retenu le cabinet 2BR pour réaliser une étude urbaine ayant pour objet de déterminer les possibilités d'aménagement de ce secteur en prenant en compte les aspects urbains, paysagers, techniques et financiers. Cette étude d'un coût total de 15 815 € HT serait financée à hauteur de 80 % par le Conseil général de l'Ain, le solde soit 20 % étant à répartir entre BBA et la Commune de Viriat.

D'un point de vue réglementaire, et sans remettre en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU adopté en 2007, il paraît nécessaire de prescrire une révision allégée du PLU.

Cette révision allégée aura pour objet de définir pour ce secteur, sur la base des conclusions de l'étude urbaine décrite ci-dessus, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle afin de favoriser la mixité fonctionnelle en termes d'activités économiques, d'habitat, de commerces de proximité, de desserte routière et en mode doux et de gestion écologique et paysagère.

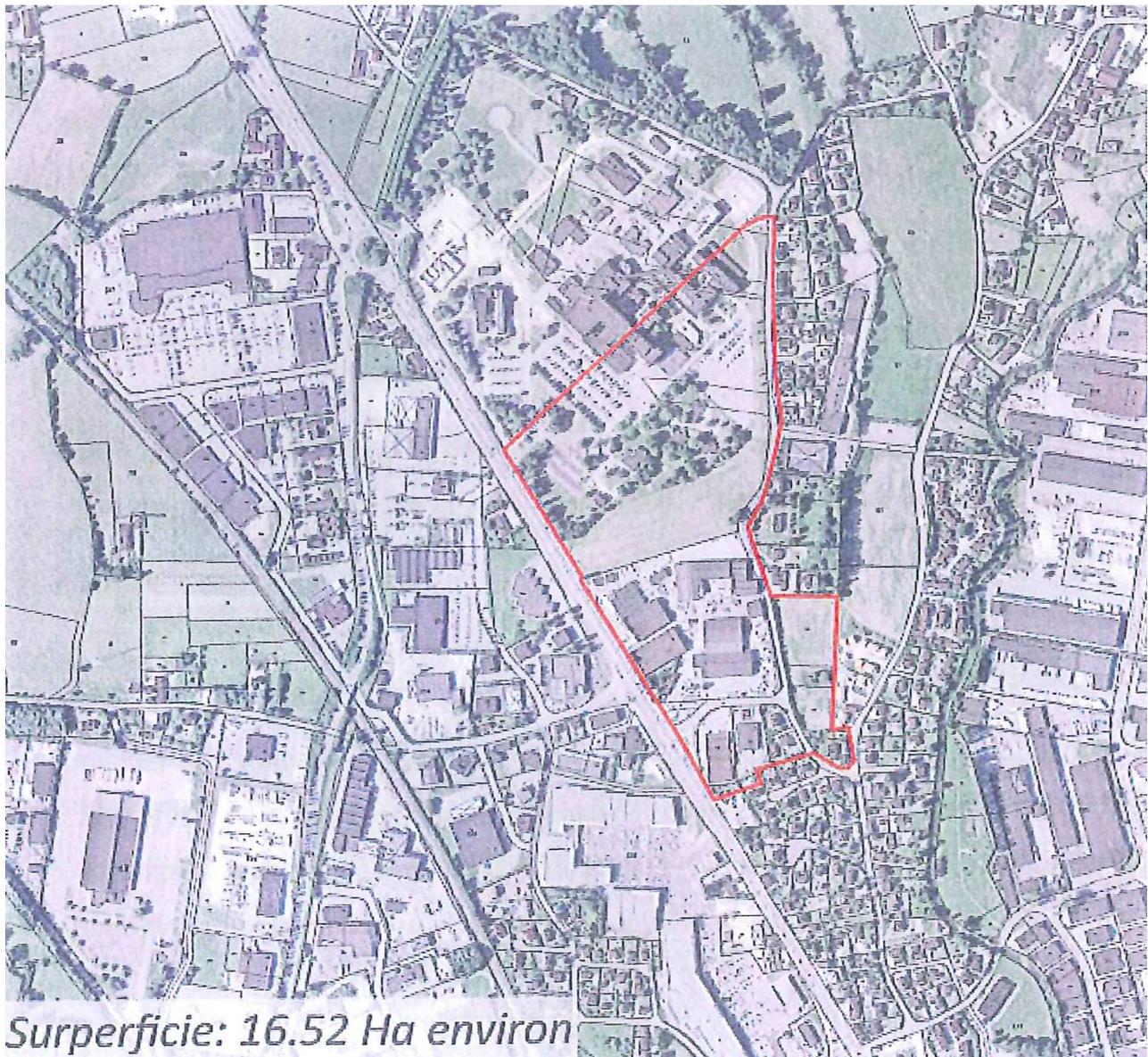
Afin de ne pas compromettre la faisabilité du projet urbain qui découlerait de la mise en œuvre ultérieure du contenu de la future OAP, ni de rendre plus onéreuse son exécution, il est nécessaire de compléter le dispositif de révision allégée du PLU par l'institution d'un sursis à statuer, conformément aux dispositions prévues par l'article L111-10 du Code de l'urbanisme. Ce sursis à statuer d'une durée de 2 ans maximum concernera les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront déposées pour les parcelles situées dans le périmètre de l'étude urbaine préfigurant la future OAP.

M. Jean Luc Blanc ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prescrire la révision allégée du PLU conformément aux dispositions des articles L.123-13
- noter que l'objectif poursuivi est le suivant : définir une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur favorisant la mixité fonctionnelle en termes d'activités

économiques, d'habitat, de commerces de proximité, de desserte routière et en mode doux et de gestion écologique et paysagère.

- associer, à la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme, l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L123-7 et L123-8 du Code de l'urbanisme, lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet qui aura lieu avant que le projet de révision allégée n°1 du PLU soit arrêté par le Conseil municipal et en tant que de besoin, lorsque M. le Maire le jugera utile. Pour la ou les réunions d'examen conjoint, la Commune sera assistée du cabinet 2BR.
- soumettre, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'urbanisme à la concertation de la population et des associations locales, l'étude préalable au projet de révision allégée n°1 du PLU pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable : l'information par voie de presse, l'affichage en Mairie et sur le site internet communal, la mise à disposition au public d'un cahier d'observations
- approuver, afin de ne pas compromettre la faisabilité du projet urbain qui découlerait de la mise en œuvre ultérieure du contenu de la future OAP, ni de rendre plus onéreuse son exécution, l'institution d'un sursis à statuer, conformément aux dispositions prévues par l'article L111-10 du code de l'urbanisme, d'une durée de 2 ans maximum sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront déposées pour les parcelles situées dans le périmètre, dont le plan est joint à la présente, de l'étude urbaine



- inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes dans le budget de l'exercice considéré ;
- transmettre la présente délibération au Préfet et la notifier aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents des chambres consulaires, au Président de l'EPCI compétent en matière de SCOT, au Président de Bourg en Bresse Agglomération.
- noter que conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions

Éléments de discussion

En préambule de la présentation de ce dossier, M. le Maire indique que les dispositions contenues dans la délibération (prescription de la révision allégée et instauration d'un sursis à statuer) n'auront pas pour effet de remettre en cause la constructibilité des parcelles concernées. M. le Maire précise que ces mesures ont pour finalité d'organiser ce secteur qui revêt une importance stratégique.

Monsieur Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols rappelle les enjeux routiers et les enjeux environnementaux liés à la Reyssouze de ce secteur.

En réponse à la question de M. Patrice Janody, Conseiller municipal, M. le Maire indique que le périmètre prend en compte uniquement les terrains du pôle hospitalier sur lesquels des projets de construction sont en cours de réflexion.

M. Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, insiste sur la nécessité de prendre le temps de la réflexion pour aménager ce secteur afin de maîtriser la croissance démographique de la commune et ces impacts sur les équipements publics municipaux (écoles notamment).

Mme Catherine Mercier, Conseillère municipale, confirme qu'il lui paraît nécessaire d'avoir une visibilité à moyen terme, et en ce sens, elle est favorable à l'instauration d'un sursis à statuer. Mme Mercier précise que ce secteur pose des questions en termes de dépollution des terrains de la SERMA (obligation à assumer par le propriétaire), de densification de la zone d'habitat, d'impacts sur les équipements publics et l'équilibre écologique de la Reyssouze.

M. le Maire rappelle que la démarche mise en place par BBA, à l'initiative de la Commune de Viriat prend en compte l'ensemble des enjeux du secteur (aspects urbains, paysagers, techniques et financiers) pilotée par un Comité de Pilotage rassemblant les différents partenaires. M. le Maire précise qu'en l'état actuel, il est difficile de s'engager sur un échéancier précis du déroulement de la démarche.

12. CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L161-10 du code rural

Vu les rétrocessions d'emprises de voirie réalisées entre les associations syndicales libres des lotissements et la Commune depuis plusieurs années

Vu le dossier technique réalisé à cet effet,

Compte-tenu de l'évolution urbaine de la Commune et des modifications de la voirie en découlant une mise à jour du tableau communal de classement de la voirie est nécessaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le dossier technique présenté
- approuver le tableau de classement des voies communales tel que présenté
- approuver le classement des emprises foncières dans le domaine public communal des voies concernées

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

13. AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES BAISSSES : PLAN DE FINANCEMENT

Entendu le rapport de M. Michel BREVET, Adjoint au maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie, et au Cimetière

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 autorisant M. le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2014 auprès de M. le Préfet de l'Ain

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2014 autorisant M. le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention portant sur l'aménagement de la zone d'activité des Baisses et de la place située entre la Mairie et la salle des fêtes dans le cadre de la DETR 2014 auprès de M. le Préfet de l'Ain

Par un courrier du 13 octobre 2014, M. le Préfet de l'Ain a confirmé l'attribution d'une subvention de 59 315 € correspondant à une subvention calculée au taux de 40 % d'une dépense plafonnée à 148 288 € HT pour la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités des Baisses.

Cet aménagement étant également susceptible d'obtenir une participation financière du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA), le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| DEPENSES EN HT | | RECETTES | |
|----------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| Eclairage public | 10 166 € | Etat (DETR) | 59 315 € |
| Assainissement (EP et EU) | 36 347 € | SIEA | 1 423 € |
| VRD (bicouche, fourreaux..) | 87 102 € | Autofinancement communal | 95 748 € |
| EAU | 14 673 € | | |
| ERDF (à la charge de la Commune) | 8 197 € | | |
| TOTAL | 156 486 € | TOTAL | 156 486 € |

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la zone d'activités des Baisses tel qu'il est présenté ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

14. SAISINE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN (SERVICE FRANCE DOMAINE) : PARCELLE AM 69

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO du 23 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 avril 2014 autorisant la saisine du service France Domaine de la DGFIP pour l'estimation de la valeur vénale de la parcelle AM 69

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2014 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU portant notamment sur la modification du zonage A de la scierie Subtil en zonage UX

La modification simplifiée N°5 du PLU ayant modifié le zonage dans lequel est située la parcelle AM 69 d'une contenance de 350 m2, il convient de reconsulter le service France Domaine pour obtenir la nouvelle valeur vénale de cette parcelle.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- autoriser M. le Maire à saisir le service France Domaine de la DDFIP afin de connaître son avis sur la valeur vénale de la parcelle AM69
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

15. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) : document à consulter sur www.siea.fr, rubrique actualités

Entendu le rapport de Monsieur Luc GENESSAY, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités de l'année 2013 et le compte administratif 2013 transmis par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain afin d'être communiqué au Conseil municipal

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre note du rapport d'activités 2013 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication de l'Ain

Éléments de discussion

Plusieurs élus font part de leurs interrogations quant à l'efficacité du SIEA concernant l'éclairage public, notamment par rapport aux délais d'intervention. M. Patrice Janody, Conseiller municipal, indique que le SIEA s'attache à retrouver les auteurs des dégradations commises sur les mâts d'éclairage afin d'être remboursé par l'assurance de l'auteur des faits. Sur l'ensemble du département, cela représente une somme de plus de 400 000 €.

M. Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, remarque que le niveau de la masse salariale, comparé à celui de la Commune, lui paraît élevé compte tenu du nombre d'agents employés par le SIEA.

16. ACTES DE GESTION DU MAIRE

1°/ Renégociation d'un emprunt du budget principal de la Commune

Compte-tenu de la baisse des taux d'intérêt, M. le Maire a entrepris des démarches envers les établissements bancaires auprès desquels la Commune a effectué des emprunts. Dans ce cadre, M. le Maire a accepté les nouvelles modalités proposées par la Banque populaire pour l'emprunt n°07094390 dont le taux d'intérêt initial était de 4.52 %. A compter du 9 octobre 2014, cet emprunt, dont le capital restant dû s'élève à 1 054 430,47 € sur une durée de 14.25 ans, dispose d'un taux plancher de 3 % (Euribor 3 mois + 2 %), capé à 5.52 %. Un gain de plus de 100 000 euros est attendu suite à cette opération dont le coût de frais de dossier s'élève à 500 €.

17. INFORMATIONS

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, PLU, service d'assainissement, indique que les travaux réalisés dans le quartier de la Gelière seront terminés la semaine prochaine

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations indique que le prochain COPIL Haissor est prévu le 1^{er} décembre. A cette occasion, l'implantation du projet devrait être présentée. Les discussions ont nécessité six réunions de travail avec l'architecte. Annick Lacombe précise également qu'un COPIL coordination des structures seniors (Retraite sportive de Viriat, MARpa, Club des aînés) s'est déroulé ce 28 octobre 2014. Des projets communs devraient voir le jour prochainement.

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement, indique que le comité départemental du fleurissement et le CAUE ont décerné le premier prix de l'aménagement paysager à la Commune de Viriat pour les réalisations de l'entrée ouest du village (Route des Greffets) et du site de l'espace familles. Le trophée sera remis à la Commune le 28 mars à Lagnieu. Myriam Brunet présente les manifestations organisées par l'association « à la rencontre de Prosper Convert » en lien avec la bibliothèque multimédia municipale à l'occasion des commémorations de la guerre de 14-18. Le vernissage de l'exposition aura lieu le 27 novembre 2014 à 19 H à la salle des fêtes. L'exposition et les animations se dérouleront sur la période du 27 novembre au 2 décembre 2014.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication, indique que le dernier numéro du bulletin municipal a été distribué. A cette occasion il précise que le nouveau président du Club des Jeunes est Tomy Ponsot. M. Boucher présente également la ressourcerie La Retap récemment inaugurée par BBA et située à Viriat. Les objets proviennent des déchetteries, puis après avoir été réparés par des personnes en contrat d'insertion, ils sont revendus par Tremplin et Emmaüs.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification, indique que le foirail a obtenu son agrément préfectoral même si des réserves subsistent sur l'organisation.

Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique que les travaux du chauffage de l'église sont terminés. Quant aux travaux d'agrandissement du restaurant scolaire, ils viennent de démarrer.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'administration générale et à la sécurité, indique que le budget communal nécessitera une décision modificative. En fonction du contenu de la DM (augmentation des dépenses ou compensation des dépenses nouvelles par des réductions sur d'autres postes budgétaires), les membres de la commission conviennent soit qu'une information préalable leur sera adressée par mail soit qu'une réunion de la commission des finances sera organisée (probablement le 13 novembre à 18 h 30).

Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et à la bibliothèque multimédia, indique que l'élection du Conseil municipal Enfants aura lieu le 21 novembre, les résultats étant proclamés à 17 H.

Emmanuelle Merle, Adjointe au maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative, informe les membres du COPIL relocalisation de la bibliothèque multimédia, qu'une visite de la médiathèque de Saint-Denis-les-Bourg sera organisée le 22 novembre à 10 h 30.

M. le Maire rappelle à tous la cérémonie du 11 novembre qui revêt cette année un caractère particulier compte tenu de la commémoration du centenaire de la déclaration de la grande guerre de 14-18.

M. le Maire lève la séance à 22 H 15.